

AUTO-ECOLE BEAUJOIRE-CONDUITE

Agrément préfectoral: E0304403740

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'auto-école. Chaque élève est censé accepter les termes du règlement.

Article 2 : Tenue et comportement

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Chaque élève doit se présenter avec une tenue vestimentaire décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

Article 3 : Maintien en bon état du matériel

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié (Planches, crayons, boîtiers de tests, etc...) Chaque élève est tenu de ne pas détériorer le mobilier mis à sa disposition dans l'établissement et de ne pas écrire sur les murs (Papiers, chewing-gum, etc... dans la poubelle).

Article 4 : Boissons alcoolisées, stupéfiants et nourriture

Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse dans l'établissement. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants sous quelles formes que ce soit. Il est interdit de manger dans la salle de code.

Article 5 : Accès à l'auto-école

Les élèves ont accès à l'établissement pour suivre leur formation, sauf autorisation de la direction, ils ne peuvent:

- y entrer à d'autres fins,
- y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

Article 6 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans tout l'établissement.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'intérieur de l'établissement doit être immédiatement déclaré par la personne accidenté ou les témoins de l'accident à la direction ou au personnel.

Article 8 :

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement fera l'objet d'une convocation par la direction en présence, si l'élève est mineur, de son ou ses représentants légaux.

LA DIRECTION